

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020.

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, BERNARD-BARTHE Pierre, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, BERTHELOT Evelise, MAISON Edwige.

Absents excusés : M. BONMORT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme MAISON Edwige, M. ARNOULT Christian ayant donné pouvoir à M. HERBERT Francis, M. JOUAN Patrick.

Absents : MM. RENEIX Sandrine, FOURETS Jean-David.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- Fonctionnement des assemblées

2020-006 Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 11 voix Pour le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

2020-007 Vote du Compte de Gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve par 11 voix POUR le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2020-008 Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire propose de désigner une autre personne de l'assemblée délibérante qui sera chargée de le remplacer à la présidence de la séance pour faire procéder au vote lorsqu'il se retirera de la salle. Madame PREAU Anne-Marie est désignée à l'unanimité.

Il présente le compte administratif 2019 à l'assemblée et quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame PREAU Anne-Marie, DECIDE, par 9 voix POUR 1 voix CONTRE (BERNARD-BARTHE) :

- D'approuver et de voter au chapitre le compte administratif de l'exercice 2019 dont les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	2 690 067.38
	Réalisé :	1 263 040.64
	Reste à réaliser :	406 104.16

Recettes	Prévus :	2 690 067.38
	Réalisé :	2 046 091.95
	Reste à réaliser :	375 936.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 258 223.00
	Réalisé :	907 947.16
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 258 223.00
	Réalisé :	1 352 167.13

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	783 051.31
Fonctionnement :	444 219.97
Résultat global :	1 227 271.28

- D'attester de la concordance des éléments comptables précités avec le compte de gestion du receveur.

2020-009 Ouverture de crédits pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 2 055 113.22 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser). Les crédits à ouvrir ne doivent pas dépasser 513 778.31 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 378.68 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 89 Groupe scolaire :

- achat et installation d'une alarme anti-panique individuelle et d'une vidéo protection : 6 829.20 € (article 21538)

Opération 170 centre-bourg :

- travaux d'aménagement des espaces publics : 32 899.48 € (article 2135)

Opération 62 Voirie :

- assistance à maîtrise d'ouvrage aménagement rue Traversière : 7 650.00 € (article 2135)
soit un total de : 47 378.68 €

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2020-010 Schéma de Cohérence Territoriale – Avis sur le dossier d'arrêt et son bilan de concertation

Vu les articles L.103-6, L.143-20 et R.143-7 Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-160527-F4 du 27 mai 2016 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu les objectifs définis pour la mise en révision du SCoT, à savoir :

- Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires, notamment issues de la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- Prendre en compte les enjeux territoriaux actualisés pour fonder le projet de territoire, notamment pour répondre à la croissance attendue de population, dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire ;
- Approfondir et intégrer au SCoT les dispositions de la loi Littoral pour faciliter son application à l'échelle locale ;

Vu les modalités de concertation avec le public fixées pendant toute la durée de la révision du SCoT, à savoir :

- Mise à disposition des documents concernant la révision du SCoT et d'un registre pour recueillir les remarques et observations du public au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) ;

- Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique pour toute demande d'information et/ou recueil des observations :

scot@agglo-royan.fr ;

- Diffusion d'informations sur l'avancement de l'élaboration du SCoT sur le site internet de la CARA (www.agglo-royan.fr) et dans le journal communautaire,

- Organisation de réunions publiques ;

- Réalisation d'une exposition au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan) ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet du SCoT lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et de documents graphiques (déclinaison de la loi Littoral) ;

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et conforter les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et leur déclinaison dans le document d'orientation et d'objectifs ;

Considérant le rapport tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que par délibération du 11 octobre 2019 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du SCoT ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme, les communes adhérentes doivent être sollicitées afin de donner un avis sur ces documents dans un délai de trois mois ;

Le conseil municipal,

Considérant que le dossier d'arrêt du SCoT prévoit un développement du territoire à l'horizon 2040 en cherchant à conforter la structuration urbaine et à maintenir voire améliorer la qualité de vie de ses habitants,

Considérant que le développement de l'urbanisation sera mis en œuvre en tenant compte de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,

Considérant que les atouts du territoire et l'affirmation de l'identité intercommunale sont au cœur de ce projet de développement du territoire,

DECIDE, par 11 voix POUR, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le bilan de concertation et le projet arrêté du SCoT.

*Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique –
Personnel contractuel – Modification du tableau des effectifs*

Mise à jour du tableau des effectifs des services communaux – adjonctions, modifications et suppressions de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou recrutés au sein de la collectivité.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants selon la situation.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et mis à jour le 5 avril 2018 (délibération n° 2018-024) et détaillé ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	5	3	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	0	0
Adjoint administratif territorial	2	2	0	1
Sous-total	9	7	2	2
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0
Agent de maîtrise	1	0	1	0
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales				
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0	0
Adjoint technique	7	3	4	0
Sous-total	11	5	6	0
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1
ASEM principal 2ème classe	2	0	2	2
Sous-total	3	1	2	3
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Gardien brigadier de police municipale	1	1	0	0
Sous-total	2	2	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjointes techniques	5	2	3	2
Gérante agence postale	1	0	1	1
Adjointes administratives	1	0	1	1
Animatrices	3	3	0	3
Contrats d'insertion	2	2	0	1
Sous-total	12	7	5	8
TOTAL	37	22	15	13

Le Maire propose à l'assemblée,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi référencée V01718056883001, l'avis favorable de la commission administrative du paritaire du 29/01/2019, l'arrêté n° 2019-002 portant recrutement d'un garde-champêtre chef par voie de détachement et le tableau des emplois,

- De l'autoriser à déclarer le poste de garde-champêtre chef à temps complet définitivement pourvu au 7 mars 2020 suite à l'intégration de l'agent détaché au 7^{ème} échelon de ce grade (IB 403).

Considérant la position d'un adjoint technique recruté le 8 avril 2019 dans le cadre d'un contrat d'insertion, la déclaration de vacance d'emploi référencée V01720023245001 concernant un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet et le tableau des emplois,

- De l'autoriser à déclarer pourvu un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de réintégrer l'agent précité par voie de mutation au 8^{ème} échelon de son grade avec un reliquat d'ancienneté d'un an 5 mois 21 jours (IB 370) à compter du 8 avril 2020.

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence le tableau des emplois au vu de ce qui précède, des délibérations 2018-045, 2018-065, 2018-087, 2018-088, 2018-089, 2019-029, 2019-030, 2019-031, 2019-032, 2019-090, 2019-091, 2019-114 et des emplois à supprimer ou modifier en nombre afin que ce tableau soit concordant avec l'effectif actuel des services communaux,

- De l'autoriser à mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	2	0	1 (23 h 45)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	2	2	0	0
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1(31 h 00)
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (17 H 20)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjointes techniques en CDI	1	1	0	1
Adjointes techniques en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2
Animatrices en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2
Contrats d'insertion	1	1	0	1
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	19	19	0	9

A savoir :

Agents statutaires :

- suppression de 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dont 2 non pourvus,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pourvu à temps complet,
- modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif territorial pourvu de 29 h à 35 h,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal non pourvu,
- le poste d'agent de maîtrise à temps complet devient pourvu,
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pourvu à temps complet,
- suppression de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux non pourvus et modification de la durée hebdomadaire de travail de l'un des 4 postes restant pourvus à 21 h
- suppression de 2 postes d'ASEM territorial principal non pourvus à temps non complet
- suppression d'un poste pourvu de gardien brigadier de police municipale à temps complet

Agents contractuels :

- Les postes d'adjoints techniques sont au nombre de 3 pourvus et se détaillent ainsi :
 - 1 adjoint technique en CDI à temps non complet (15 h maximum hebdomadaire)
 - 2 adjoints techniques (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée) (21h/35 et 18 h/35)
- Les postes d'animatrices sont au nombre de 2 pourvus et se détaillent ainsi :
 - 2 animatrices (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée) (14h/35 et 24 h/35)
- 1 contrat d'insertion pourvu d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 11 voix POUR

- d'adopter les modifications énoncées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

Compte-rendu des décisions du Maire :

2020-001 : M.A.P.A. : Consultation pour la fourniture de produits pour l'entretien des bâtiments communaux

2020-002 : résiliation du bail professionnel local 39 C bis rue du centre (psychanalyste)

2020-003 : modification des tarifs communaux de mise à disposition des salles municipales

2020-004 : contrat de location meublée 12 A rue du Bourg

2020-005 : M.A.P.A. : Attribution du marché de fourniture de produits pour l'entretien des bâtiments communaux

La séance est levée à 20 h 20 (vingt heures et vingt minutes).

Affiché le 28/02/2020

Le Maire, F. HERBERT